

FICHE DE DONNÉES DE		
SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
HUILE DE CASTOR		
Date de sortie : 27/11/2017	Date de révision : 21.3.2023	VersionB

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

1.1 étiquette d'un produit

Nom de la substance ou de la préparation : HUILE DE RICIN

Processus de production : pressé à froid

Autres noms de la substance ou de la préparation : Nom INCI : Ricinus communis seed oil

Numéro d'enregistrement REACH :

Numéro CAS : 8001-79-4

Numéro EINECS : 232-293-8

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation dans l'industrie cosmétique et pharmaceutique.

1.3 Informations détaillées sur le fournisseur de la fiche de données de

sécurité Nom ou raison sociale : Ekokoza s.r.o

Lieu d'activité ou siège social :

Fryčovice 297 73945 Fryčovice

Site Internet :

www.eshop.ekokoza.cz

+420605779993

Téléphone : Fax : Adresse e-mail de la personne professionnellement qualifiée responsable de la fiche de données de sécurité : eshop@ekokoza.cz

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence Centre

d'information toxicologique, Na Bojišti 1, 128 08 Prague 2 Téléphone (24 heures

sur 24) : +420 224 919 293, +420 224 915 402

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du

mélange Le produit n'est pas classé comme dangereux.

2.2 Éléments de marquage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage obligatoire selon la directive 67/548/CEE, 1999/45/CE ou le règlement 1272/2008/CE.

2.3 Autres dangers Aucun danger dans

des conditions normales d'utilisation.

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Caractéristiques du produit

Triglycérides d'acides gras, avec environ 80 à 85 % d'huile de ricin.

3.1 Substances / 3.2 Mélanges

Numéro CAS : 8001-79-4	huile de castor	100 %
Numéro EINECS : 232-293-8	---	
Numéro REACH :	---	

Le libellé complet des phrases R et des phrases H est donné au point 16.1.

SECTION 4: INSTRUCTIONS DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Si les symptômes persistent ou en cas de problèmes de santé plus graves, consultez toujours un médecin.

Lors de l'inhalation

Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Au contact de la peau

Enlever les vêtements contaminés, laver la peau affectée à l'eau courante et au savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE		
SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
HUILE DE CASTOR		
Date de sortie : 27/11/2017	Date de révision : 21.3.2023	VersionB

Au contact des yeux

Rincer immédiatement les yeux grands ouverts à l'eau courante pendant au moins 10 minutes. Consultez un médecin.

Lorsqu'il est ingéré

Voir un docteur.

non Symptômes et effets les plus importants , aigus et différés. 4.2 Informations disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Informations non disponibles.

PARTIE 5 : LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1 Hasiva

Agents extincteurs appropriés

Mousse, poudre, dioxyde de carbone, sable.

Extincteurs inadaptés

Eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun.

5.3 Instructions aux pompiers

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil respiratoire approprié. Selon l'ampleur de l'incendie, utilisez un équipement de protection complet.

Informations

supplémentaires Éviter tout contact avec des agents oxydants.

ARTICLE 6 : MESURES DE REJET ACCIDENTEL _

6.1 Précautions individuelles , équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser un équipement de protection individuelle. Précautions habituelles lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans les eaux souterraines, de surface et usées, les sols et les égouts en utilisant des barrières appropriées (sable, argile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Effectuer un suivi avec un absorbant (argile, sable, absorbant universel) et transférer dans un contenant de remplacement approprié et marqué et éliminer conformément à la réglementation.

6.4 Lien vers d'autres sections

Autres voir. articles 8 et 13.

ARTICLE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir point 8). Suivez les règles pour travailler avec des produits chimiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Après le travail et avant de manger, lavez-vous les mains à l'eau et au savon et traitez avec une crème réparatrice.

7.2 Conditions de stockage sûr des substances et mélanges , y compris des substances et mélanges incompatibles

Conserver dans des contenants bien fermés. Protéger de la lumière directe du soleil, des sources de chaleur et des agents oxydants puissants. Ranger à température ambiante. Conservez les emballages séparément des aliments.

7.3 Utilisation finale spécifique / utilisation finale spécifique Information

non disponible.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle Il n'y

en a pas.

FICHE DE DONNÉES DE		
SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
HUILE DE CASTOR		
Date de sortie : 27/11/2017	Date de révision : 21.3.2023	VersionB

8.2 Limiter l'exposition

Conserver séparément des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Suivez les règles pour travailler avec des produits chimiques.

Protection respiratoire Aucune.

Protection des mains Aucune.

Protection des yeux
Lunettes de protection.

Protection de la peau Aucune.

Limiter l'exposition environnementale Aucune information disponible.

ARTICLE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles État liquide Couleur

jaune clair	
odeur (odeur)	caractéristique

Taille	Valeur	Unité
PH	information non disponible > 300	-
Point d'ébullition (plage de point d'ébullition)		°C
Point de fusion (plage de point de fusion)	information non disponible	°C
Point de congélation	information non disponible 229	°C
Point d'allumage		°C
Température d'allumage	450	°C
Classe de gaz	information non disponible	-
Combustibilité	information non disponible	-
Allumage spontané	information non disponible inconnu	°C
Propriétés explosives		-
Limites explosives → limite supérieure	information non disponible vol.% information	
→ limite inférieure	non disponible vol.% information non disponible	
Propriétés oxydantes	insoluble information non disponible	-
Solubilité → dans l'eau → dans	information non	g.dm-3
les graisses (y compris les spécifications de l'huile)	disponible information non disponible	-
Coefficient de partage n-octanol/eau	0,955 – 0,968 9,5 - 11 information	-
Miscibilité	non disponible > 1	-
Densité (20°C)		g.cm-3
Viscosité (20°C)		dPa.s
Conductivité		S.cm-1
Tension de vapeur (20°C)		mbar
Densité de vapeur relative	information non disponible	-
Taux d'évaporation	information non disponible dm3 .h-1	

9.2 Informations complémentaires

Aucune information disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.

FICHE DE DONNÉES DE		
SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
HUILE DE CASTOR		
Date de sortie : 27/11/2017	Date de révision : 21.3.2023	VersionB

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter Aucune information disponible.

Éviter Matières incompatibles 10.5 tout contact avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux Non produit dans des conditions normales de stockage.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Non classé comme substance dangereuse. S'il est utilisé correctement, il ne nuira pas à la santé.

Toxicité aiguë

- DL50 orale, rat (mg.kg-1) : > 4950
- DL50 cutanée, rat (mg.kg-1) : aucune information disponible
- CL50 inhalation, rat, pour aérosols ou particules (mg.dm-3) : information n'est pas disponible

- CL50 par inhalation, souris, 4 h, pour les gaz et vapeurs (mg.dm-3) : aucune information disponible

Irritabilité et corrosivité

Irritation cutanée : inconnue

Irritation des yeux : inconnu

Sensibilisation

Sensibilité cutanée : inconnu

Toxicité à dose répétée

Information non disponible.

Cancérogène

Information non disponible.

Mutagénité

Information non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Information non disponible.

Plus d'information

Information non disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- CL50, 96 heures, poisson (mg.dm-3) : > 1000
- CL50, 48 heures, daphnies (mg.dm-3) : informations non disponibles
- IC50, 72 heures, algues (mg.dm-3) : informations non disponibles 54
- EC10, bactéries (mg.dm-3) : 000 Ps. putida

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable : > 60% (test RDA)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Information non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Non spécifié.

FICHE DE DONNÉES DE		
SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
HUILE DE CASTOR		
Date de sortie : 27/11/2017	Date de révision : 21.3.2023	VersionB

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes d'élimination de la substance ou de la préparation et emballage contaminé

Les déchets marqués doivent être remis pour enlèvement, accompagnés de la fiche d'identification des déchets, à une entreprise spécialisée agréée pour cette activité.

Détergent recommandé : eau et détergent.

Loi n° 185/2001 Coll., sur les déchets, telle que modifiée.

Si ce produit et son emballage deviennent des déchets, l'utilisateur final doit attribuer le code déchet correspondant conformément au décret n° 381/2001 Coll. tel que modifié.

Loi n° 477/2001 Coll. sur l'emballage tel que modifié.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- | | | |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 14.1 | Numéro ONU | n'est pas applicable |
| 14.2 | Nom d'expédition des Nations Unies | n'est pas applicable |
| 14.3 | Classe / classes de danger pour le transport | non applicable |
| 14.4 | Groupe d'emballage | n'est pas applicable |
| 14.5 | Danger pour l'environnement | n'est pas applicable |
| 14.6 | Précautions particulières de sécurité pour les utilisateurs Pas de marchandises dangereuses au sens du code de la route. | |
| 14.7 | Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le règlement IBC Non applicable. | |

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette fiche de données de sécurité a été créée conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH).

15.1 Réglementations de sécurité, de santé et d'environnement / législation spécifique relative à la substance ou au mélange

- Règlement REACH : Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques, telle que modifiée.
- Règlement CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des mélanges de substances; telle que modifiée
- Directive DSD/DPD : Directive 67/548/CEE et Directive 1999/45/CE
- Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents
- Loi n° 356/2003 Coll. sur les substances chimiques telle que modifiée
- Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll., qui établit les conditions de protection de la santé au travail.
- Loi n° 185/2001 Coll. sur les déchets
- Décret n° 381/2001 Coll. Catalogue des déchets
- Décret n° 383/2001 Coll. sur les détails de la gestion des déchets
- Loi n° 477/2001 Coll. sur l'emballage tel que modifié
- Loi n° 258/2000 Coll. sur la protection de la santé publique

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été préparée pour le produit.

ARTICLE 16 : PLUS D'INFORMATION

Liste des phrases H et R utilisées aux points 2 et 3
Aucun

Directives de formation

- Voir § 101 et suivants du Code du travail.
- Familiariser les travailleurs avec la méthode d'utilisation recommandée, les équipements de protection obligatoires, les premiers soins et manipulations interdites avec la substance/préparation.

FICHE DE DONNÉES DE		
SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
HUILE DE CASTOR		
Date de sortie : 27/11/2017	Date de révision : 21.3.2023	VersionB

Restrictions d'utilisation recommandées La

substance/le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est destiné (voir point 1.2). Les conditions spécifiques d'utilisation de la substance/du mélange échappant au contrôle du fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'adapter les avertissements prescrits aux lois et réglementations locales.

Les informations de sécurité décrivent le produit en termes de sécurité et ne peuvent pas être considérées comme des informations techniques sur le produit.

Plus d'information

Sources de données utilisées pour établir la fiche de données de sécurité Les informations

fournies ici sont basées sur le meilleur de nos connaissances et de la législation en vigueur. La fiche de données de sécurité a été préparée sur la base de la fiche de données de sécurité originale fournie par le fournisseur.

Modifications lors de la révision de la fiche de données de sécurité Version B –

21.6.2012 • Modification globale de la fiche de données de sécurité selon le règlement CE n° 1272/2008

• Cette édition de la fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes de la fiche de données de sécurité.
